



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-014

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2023

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2022-12-29-00002 - 37-SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS - Manoir de Vaudésir - Arrêté portant inscription au titre des MH (4 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2023-01-03-00020 - Arrêté fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat des commissions consultatives mixtes interdépartementales de l'académie d'Orléans-Tours?? (1 page)

Page 8

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-12-29-00002

37-SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS - Manoir de
Vaudésir - Arrêté portant inscription au titre des
MH

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
DU MANOIR DE VAUDESIR,
A SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS (INDRE-ET-LOIRE)**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret (hors classe) – Madame ENGSTRÖM Régine,

VU l'arrêté en date du 21 mai 1947 portant inscription du manoir de Vaudésir, à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS (Indre-et-Loire),

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 octobre 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE le manoir de Vaudésir à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS (Indre-et-Loire) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du fait qu'il constitue un bel exemple de demeure au champs du XVIe siècle dans la vallée du Loir, au caractère précurseur, conservé dans un état d'authenticité et

d'intégrité remarquable, et qu'il convient de préciser et compléter l'arrêté d'inscription du 21 mai 1947 en intégrant notamment les éléments qui constituent un ensemble cohérent avec le corps de logis,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques le logis en totalité et sa plate-forme, les douves, les façades et toitures des communs ainsi que leur cour, et l'allée d'arrivée, tels que représentés sur le plan annexé au présent arrêté et situés à Vaudésir, SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS (Indre-et-Loire), sur les parcelles n°54, 55, 56, 57 et 1034, d'une contenance respective de 41 a 60 ca, 11 a 15 ca, 8 a 80 ca, 27 a et 18 a 17 ca, figurant au cadastre section A.

Ces parcelles appartiennent à Monsieur Frédéric Lucien Alfred AMIOT, né à PARIS (15^{ème}) le 30 avril 1956, époux de Madame Françoise ABORD DE CHATILLON, demeurant à Vaudésir, SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS (Indre-et-Loire), par acte du 25 novembre 1983 passé devant Me BLANCHET, publié le 8 juin 1984 vol. 2180 n°2.

La parcelle n°1034 est issue de la division de la parcelle n°69 de la section A du cadastre en date du 28 juillet 1987, publié le 12 août 1987 vol. 2601 n°20.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 21 mai 1947 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 29 décembre 2022
Pour la Préfète et par subdélégation,
la Secrétaire générale pour les affaires régionales
Signé : Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture**
182, rue Saint-Honoré
75 001 PARIS ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

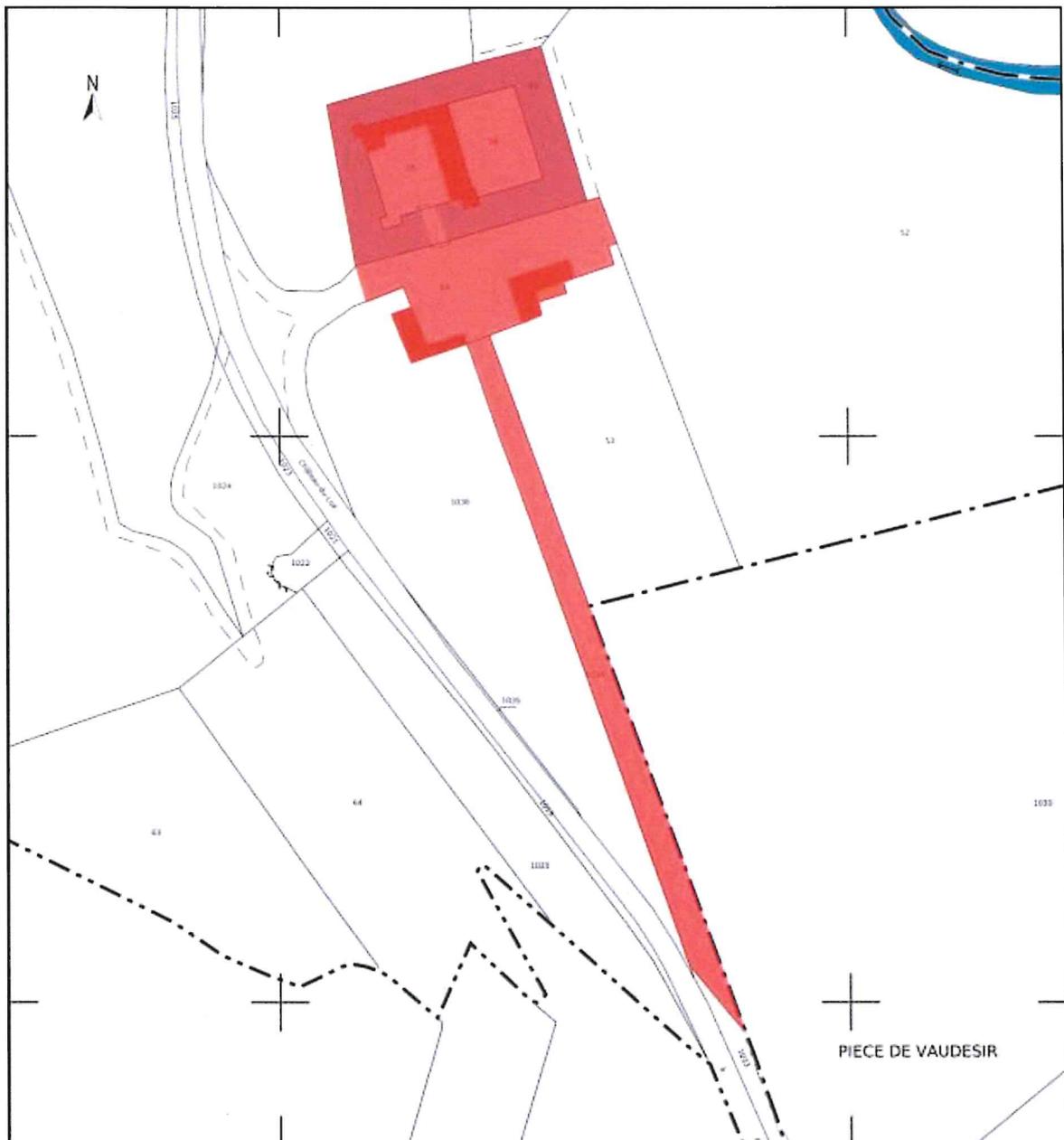
Plan annexé à l'arrêté en date du 29/12/2022

Pour la Préfète de région et par délégation
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Florence GOUACHE

Portant inscription au titre des monuments historiques du manoir de Vaudésir à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS (Indre-et-Loire)

 le logis en totalité et sa plate-forme, les douves, les façades et toitures des communs ainsi que leur cour, et l'allée d'arrivée



Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-01-03-00020

Arrêté fixant le nombre de représentants des
chefs d'établissements d'enseignement privés
sous contrat des commissions consultatives
mixtes interdépartementales de l'académie
d'Orléans-Tours

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés
sous contrat des commissions consultatives mixtes interdépartementales de
l'académie d'Orléans-Tours

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte
interdépartementale, des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir-, de l'Indre, de
l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2022 fixant le nombre de membres de la commission
consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Orléans-Tours.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé
par l'arrêté du 6 mai 2022 susvisé à la commission consultative mixte
interdépartementale des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir-, de l'Indre, de
l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, le nombre de représentants des chefs
d'établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré est fixé à
quatre.

ARTICLE 2 : Les délégations locales des organisations professionnelles et les
sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements
d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial des commissions
mentionnées aux articles 1^{er} et 2 formulent auprès du recteur de l'académie d'Orléans-
Tours des propositions nominatives de représentants **au plus tard le 20 janvier 2023**.
Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances
consultatives mentionné à l'article R914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT